

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 11 avril 2024 à 20h30*

Secrétaire de séance : Victor JAFFRES

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRANA à M. CAMAZZOLA - Mme FAUCHE à Mme CUEILLENS - M. GEYRES à M. JAFFRES - Mme MESSERLI-CIPRES à M. BACHELLERIE - Mme MASSAROTTO à M. OSPITAL

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner M. Victor JAFFRES secrétaire de séance.

---

### **I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023**

### **II. INFORMATIONS DÉLÉGATION AU MAIRE**

### **III. FINANCES**

#### **1- Vote des comptes de gestion et comptes administratifs :**

- Budget principal de la commune :
  - Examen du Compte de Gestion 2023
  - Examen du Compte Administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023
  
- Budget annexe festivités :
  - Examen du Compte de Gestion 2023
  - Examen du Compte Administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023
  
- Budget annexe du Service assainissement :
  - Examen du Compte de Gestion 2023
  - Examen du Compte Administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023

- 2 - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024
- 3 - Subventions 2024
- 4 - Subventions initiation occitan CREO et du projet musique de l'école élémentaire
- 5 - Vote des budgets 2024 (Commune, Festivités et Assainissement)
- 6 - Adoption Plans de financement : demandes de subventions

#### **IV. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1- Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'armagnac
- 2- Convention de délégation du service public de la fourrière automobile

---

### **I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024**

L'adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 février 2024 est reporté. Il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

---

### **II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :  
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;  
-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Sans objet.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**08/02/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/02/2024 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°322 sis 22, rue du Huit Mai – 104 000€ - Propriétaire : M. Liberto YUBERO – Acquéreur : Mme Carole FEAT.

**27/02/2024** : Décision de signer la proposition d'honoraires de Mme Karine SADY-MAZA en date du 18 janvier 2024 pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation et mise aux normes des vestiaires et tribunes du stade municipal de football des Acacias pour un montant de 20 640 € HT soit 24 768€ TTC.

**27/02/2024** : Décision de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion pour un tarif unique et forfaitaire de 100€ par agent et par an.

**27/02/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/02/2024 par Me PEGAZ-BLANC, notaire à SEISSAN, concernant l'immeuble cadastré section AH n°727-677 sis 17, rue Saint Pierre – 54 000€ - Propriétaire : M. Pierre BRANET – Acquéreur : Mme Noëlle ABADIE.

**07/03/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/03/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 538 sis 11, rue de la Pradette–

150 000€ - Propriétaires : Mme Corinne COQUIN, M. Michel BENARD – Acquéreur : M. Georges DARNE.

**07/03/2024** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/03/2024 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AS n° 39 sis 11, Avenue d'Elusa– 125 300€ - Propriétaires : Mme Huguette DUMONT, Mme Christine ANTONELLO, M. Pierre ANTONELLO – Acquéreurs : Mme Charlyn ROMOR, M. Dylan DUBOST.

---

### **III – FINANCES**

#### **Budget Communal : vote du compte de gestion 2023**

**Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2023**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- VOTE le compte de gestion du budget communal 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

\*\*\*\*\*

#### **Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2023**

**Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Communal**

- Présentation du compte administratif 2023 du budget de la Commune :

##### Investissement

Dépenses	Prévu :	3 039 029,66 €
	Réalisé :	2 068 831,07 €
	Reste à réaliser	130 589,94 €

Recettes	Prévu :	3 039 029,66 €
	Réalisé :	1 844 772,61 €
	Reste à réaliser	0,00 €

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 034 326,00 €
	Réalisé :	4 096 911,32 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	5 034 326,00 €
	Réalisé :	5 275 413,01 €
	Reste à réaliser	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 224 058,46 €
Fonctionnement :	1 178 501,69 €
Résultat global :	954 443,23 €

Mme le Maire met en valeur les bons résultats, résultats qui confirment une gestion saine et permettent d'envisager les projets à venir.

Mme Narran souhaite faire part à l'assemblée de ses remarques concernant le compte administratif.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle observe que la plus forte baisse est relative aux produits des services et que ceci est sûrement lié au transfert de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. En revanche, elle constate une augmentation des dotations de 70 000 € ce qui est une bonne chose et une surprise car on entend souvent que l'État diminue ses engagements. Le produit des impôts fonciers augmente de 69 000 € malgré la baisse des taux adoptée en conseil.

Concernant les dépenses, l'augmentation des fluides ne représente que 27 %.

Mme le Maire précise que l'augmentation a été moins forte qu'annoncée par le fournisseur d'énergie. Elle explique également que le passage de l'éclairage au LED et l'extinction portent leurs fruits.

Mme Narran demande si la mairie dispose d'un bilan de l'extinction de l'éclairage public la nuit par rapport aux consommations d'électricité de la ville.

Mme le Maire répond que cela est difficile à quantifier exactement car en même temps que l'extinction, la mairie a entamé le passage au LED de l'éclairage public. De plus, nous avons bénéficié de l'amortisseur électrique de l'État sur certains sites. Ce qui explique que les dépenses d'électricité n'atteignent pas les montants annoncés et heureusement car cela aurait été une catastrophe. Il est à noter que la mairie a payé en 2023 les fluides du centre de loisirs car les compteurs défalqueurs n'avaient pas été installés. En 2024, la communauté de communes paiera sa part.

Mme Narran reprend son analyse. Elle constate une baisse des charges de personnel par rapport à 2022, liée au transfert de compétence. Malgré les surcoûts liés à l'inflation, on dégage un résultat conséquent. La minorité souhaiterait que soient réalisés davantage de travaux d'entretien courant en matière de voirie, d'espaces verts, des bâtiments... La ville pourrait être identifiée par l'État comme « ayant de l'argent » si elle génère trop d'excédent.

Mme le Maire indique que c'est ce que la mairie fait depuis 2 ans tout en restant prudent. Elle a mis en œuvre une politique de renouvellement du matériel aux STM, augmenté le budget du SIVU qui est passé de 40 000/45 000€ à 60 000/70 000€ et plus de 40 000€ en ville. Par exemple les travaux réalisés place du collège l'an dernier et dont l'autre partie est prévue cette année. Mme le Maire souligne que les services sont sérieux et économes, ils demandent très peu. Ils demandent ce qu'ils ont besoin et sont raisonnables. Il est souhaitable de conserver tout de même de la capacité d'autofinancement car il y a encore beaucoup à faire en investissement sans compter le projet des arènes. De plus, nous savons que les dépenses de fonctionnement sont amenées à augmenter : du fait du mi-temps d'ASVP conservé en plus du poste de policier municipal et d'un emploi créé aux services techniques pour compenser. Il y a plutôt une volonté d'accélérer les investissements car on sait que cela coûte plus cher de les reporter. Concernant l'entretien des bâtiments, le plus compliqué c'est que l'on atteint les limites de ce qui peut être réalisé en régie et en prestation externe cela est plus coûteux. La solution adoptée c'est plutôt la réfection complète du bâtiment.

Mme Narran indique qu'il ne faudrait pas laisser l'impression qu'il n'y a que le projet des arènes et ne pas effectuer plus d'entretien.

Mme le Maire attire l'attention sur les projets d'investissement menés (quartier des Tisserands, avenue

des Pyrénées, école élémentaire, Hôtel de ville et sur le fait que la réhabilitation de l'école maternelle ou de la salle polyvalente à venir représentent entre 500 000 et 1 000 000 d'euros chacune.

Mme Narran regrette l'inertie des projets. Elle constate 59 % de dépenses d'investissement réalisées, ce qui est mieux qu'en 2022 et 2021. Il faudrait lancer les marchés publics plus vite.

Mme le Maire précise qu'il y a certes parfois de l'inertie - comme pour la mise en place de la Signalétique d'Information Locale par exemple ou du délai de livraison pour la balayeuse. Cependant, elle rappelle que les montants inscrits au budget correspondent au total des projets même lorsqu'on sait que tout ne sera pas réalisé en un an. D'où les différences qui existent entre prévu et réalisé.

Sur table, le détail du réalisé en investissement 2023 est mis à disposition des conseillers.

**Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :**

- VOTE le compte administratif 2023 du budget communal.

\*\*\*\*\*

### **Budget Communal : affectation des résultats exercice 2023**

#### **-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-Excédent de fonctionnement 2023 .....	646 312,67 €
-Excédent reporté .....	532 189,02 €
-Excédent de fonctionnement cumulé.....	1 178 501,69 €

#### **-SECTION D'INVESTISSEMENT\***

-Déficit d'investissement.....	224 058,46 €
-Déficit des restes à réaliser .....	130 589,94 €
-Besoin de financement total .....	354 648,40 €

Au regard du bon résultat en fonctionnement, Mme le Maire précise que le choix a été fait de proposer 200 000€ de plus que le minimum légal en excédent reporté afin de financer les investissements.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	1 178 501,69 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	554 648,40 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	623 853,29 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	224 058,46 €

---

### **Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion 2023**

**Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2023**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- **VOTE** le compte de gestion du budget festivités 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2023**

**Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	19 781,00 €
	Réalisé : report 2022	19 780,32 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	19 781,00 €
	Réalisé :	7 267,89 €
	Reste à réaliser	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	937 930,00 €
	Réalisé :	921 150,53 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	937 930,00 €
	Réalisé :	930 580,86 €
	Reste à réaliser	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 12 512,43 €
Fonctionnement :	9 430,33 €
Résultat global :	- 3 082,10 €

**Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.**

Mme Narran précise que le groupe minoritaire votera contre le CA du budget Festivités pour les mêmes raisons que les années précédentes.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le compte administratif 2023 du budget Festivités.

\*\*\*\*\*

### **Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2023**

#### **-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	9 430,33 €
- Déficit reporté de	0,00 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	9 430,33 €

#### **-SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Déficit d'investissement de l'exercice 2023	12 512,43 €
- Déficit des restes à réaliser	00,00 €
- Besoin de financement	12 512,43 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	9 430,33 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	9 430,33 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	12 512,43 €

---

### **Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2023**

**Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2023.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- VOTE le compte de gestion du budget assainissement 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

\*\*\*\*\*

### **Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2023**

**Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du budget assainissement**

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	577 359,00 €
	Réalisé :	236 132,37 €
	Reste à réaliser	552,00 €

Recettes	Prévu :	577 359,00 €
	Réalisé :	178 791,18 €
	Reste à réaliser	00,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	398 947,00 €
	Réalisé :	237 631,15 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	398 947,00 €
	Réalisé :	431 045,40 €
	Reste à réaliser	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 57 341,19 €
Fonctionnement :	193 414,25 €

Résultat global : 136 073,06 €

**Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :**

- VOTE le compte administratif 2023 du budget Assainissement.

\*\*\*\*\*

#### Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2023

##### **-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	66 647,46 €
- Excédent reporté	126 766,79 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	193 414,25 €

##### **-SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Déficit d'investissement de l'exercice 2023	57 341,19 €
- Déficit des restes à réaliser	552,00 €
- Soit un besoin de financement	57 893,19 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT .....	193 414,25 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	57 893,19 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) .....	135 521,06 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT .....	57 341,19 €

\*\*\*\*\*

## **Objet : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2024**

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de voter la baisse du taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour compenser l'augmentation des bases (3.9%) pour 2024 et le contexte inflationnaire qui pèse sur les ménages.

Il est précisé qu'en raison de la règle de liens entre taux, la baisse de la taxe foncière sur le bâti (TFB) entraînera obligatoirement la baisse de la taxe foncière sur non le bâti (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel les taux des impôts votés en 2023 étaient les suivants :

TFB : 63,42 %  
TFPNB : 115,31 %  
TH : 12,87 %

Le produit total pour 2023 était de 2 654 856 €  
Le total après application du coefficient correcteur était de 1975 529 €  
Le total réalisé (chiffre du CA 2023) de 1972 705€

La Commission des finances et des affaires générales réunie le 19 Mars 2024, s'est prononcé en faveur d'une compensation totale de l'augmentation des bases en baissant la fiscalité de 5,39%.

Aussi, Madame le Maire propose de diminuer les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TFB : 60,00 %  
TFPNB : 109,09 %  
TH : 12,17 %

Ainsi, les ressources fiscales attendues sont de :

	Bases d'imposition effectives 2023 en €	Bases prévisionnelles 2024 en €	Taux 2024 en %	Produits attendus 2024 en €
Foncier Bâti	3 827 601	3 966 000	60,00%	2 379 600,00
Foncier Non Bâti	130 707	135 600	109,09 %	147 926,00
Taxe habitation résidence secondaire	595 751	460 000	12,17%	55 982,00
			Total	2 583 508

Le produit total attendu pour 2024 serait de 2 583 508 €  
Le total après application du coefficient correcteur serait de 1879 079 €  
La variation de recettes entre 2023 et 2024 serait de – 93 626 €.

Mme le Maire explique que différents scénarios ont été présentés en commission des finances où il a été étudié la compensation de l'augmentation des bases fiscales. Trois scénarios : l'un compensant toutes les parts (taxe spéciale, TEOM, part communale et intercommunale), l'un compensant part communale et intercommunale et un compensant uniquement l'augmentation sur la part communale. Le choix s'est porté sur le premier : « quitte à compenser, on compense tout ». La baisse du taux d'imposition ne représentera qu'une baisse très faible en euros du montant des impôts. Mais pas d'augmentation car l'augmentation des bases sera compensée. En revanche, la commune est toujours

contrainte par la règle de liaison des taux et donc obligée de baisser également le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, « c'est dommage ». Si les taux étaient restés inchangés, la commune aurait perçue 93 626 € de recettes en plus. Il s'agit de ne pas surfiscaliser les vicois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de fixer pour 2024 les taux communaux comme suit :

Foncier bâti TFB : 60,00 %

Foncier Non Bâti TFPNB : 109,09 %

Taxe habitation résidence secondaire TH : 12,17 %

\*\*\*\*\*

**Objet : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2024**

Il appartient maintenant à notre assemblée d'arrêter la ventilation des subventions municipales 2024 au vu du document joint en annexe.

Mme le Maire précise que pour les dossiers de demande de subventions arrivés hors délais, le conseil municipal ne délibérera pas aujourd'hui. Le dossier à compléter a changé cette année (CERFA) mais les associations se sont adaptées et ont joué le jeu, les dossiers sont arrivés dans les délais.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- Approuve le tableau des subventions tel que ci-annexé.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention initiation occitan CREO**

Le dispositif d'initiation à la langue occitane est mené en partenariat avec l'éducation nationale, le CREO.

Il consiste à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une demi-heure par classe de janvier à juin 2025.

Cette action est financée sur une prise en charge à parité entre le Département du Gers et la Commune. Le coût pour la part communale est de 220€ par classe maternelle.

Quatre classes maternelles ont manifesté le souhait de bénéficier de ces interventions. Le montant de la participation de la commune s'élèvent à 880 € soit (4 classes x 220€).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- Approuve le versement subvention mentionnée ci-dessus.
- Décide d'inscrire le montant correspondant sur le budget Communal.

---

**Objet : Projet musique de l'école élémentaire**

Madame la Directrice de l'école demande une subvention pour le financement du projet musique pour l'école élémentaire Marc Castex.

Le projet a pour but de faire découvrir aux élèves, la musique à travers des percussions.

L'association AFRICA'VIC par l'intermédiaire de M. Pascal FUTOL interviendra dans chaque classe. Chaque élève bénéficiera d'une intervention de 30 minutes par semaine pendant 7 semaines à compter du 22 avril.

En fin d'année, il sera proposé un atelier percussions à la fête de l'école le 28 juin 2024.

Le coût du projet se compose ainsi :

Volume total d'heures de 56 heures de pratique et 3 heures d'animation de la fête soit 59 heures.

Le tarif de l'intervenant est de 70 € de l'heure soit un montant total de 4130€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- Approuve la prise en charge du projet musical mentionné ci-dessus.
- Décide d'inscrire le montant correspondant sur le budget Communal.

M. Antonello regrette que l'Harmonie peine à recruter des musiciens et qu'il y ait moins d'élèves à l'école de musique. Concernant l'intervention musicale à l'école, il y aurait une réflexion à mener sur le sujet.

Mme le Maire partage l'inquiétude de M. Antonello et suit le sujet.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Vote des budgets 2024 (Commune, Festivités et Assainissement)**

**Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2024**

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 4 918 822,00 € dont 130 589,94 € de RAR 2023

Recettes 4 918 822,00 €

Fonctionnement

Dépenses 4 993 995,00 €

Recettes 4 993 995,00 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 pour, 5 abstentions, le conseil Municipal :**

- VOTE le budget primitif 2024 du budget communal.

\*\*\*\*\*

**Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2024**

- Propositions nouvelles du budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 24 573,00 €

Recettes 24 573,00 €

Fonctionnement

Dépenses	642 000,00 €
Recettes	642 000,00 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 pour, 5 contre, le conseil Municipal :**

- VOTE le budget primitif 2024 du budget Festivités.

\*\*\*\*\*

**Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2024**

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	453 567,00 € dont 552 € de RAR 2023
Recettes	453 567,00 €

Fonctionnement

Dépenses	399 410,00 €
Recettes	399 410,00 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 pour, 5 abstentions, le conseil Municipal :**

- VOTE le budget primitif 2024 du budget Assainissement.

M. Antonello demande s'il n'y a qu'un ETP au budget assainissement. Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle ajoute que le temps administratif communal pour l'assainissement n'est pas décompté mais le temps de travail de l'agent de l'assainissement pour le budget communal non plus donc cela s'équilibre et le budget reste sincère.

Mme le Maire en profite pour remarquer que si Delpeyrat ferme, cela aura pour conséquence notamment une baisse des recettes à venir.

\*\*\*\*\*

**Objet : Réfection de quartier : Avenue des Pyrénées**

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation du quartier de l'avenue des Pyrénées afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking, des trottoirs et des cheminements piétons, ainsi que du tour des arbres, actuellement en matière minérale. Ils seront remplacés par des matériaux perméables ce qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et permet de lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux Mise en esthétique des réseaux élec/telec	437 240,50 € 62 123,35 €	DETR (40%)	214 109,54 €
Maîtrise d'œuvre/ étude préliminaire	35 910,00 €	Autofinancement (60%)	321 164,31 €
TOTAL	535 273,85 €	TOTAL	535 273,85 €

Le coût global de l'opération à financer au titre de la DETR est chiffré à 535 273,85 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 321 164,31 € HT (60 %).

La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 214 109,54 € HT (40%).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Réfection de quartier : Entrée de ville route d'Eauze**

La municipalité souhaite entamer la réhabilitation de l'entrée de ville route d'Eauze afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants et des visiteurs.

Les travaux comprendraient le traitement ou la création de trottoirs aux normes PMR et la mise en accessibilité du domaine public pour un meilleur confort et une adaptation des usages, son embellissement et sa sécurisation, la requalification de la voirie et des réseaux.

De plus, afin de répondre aux enjeux de développement durable, il est prévu une désimperméabilisation des sols par la végétalisation des places de parking, des trottoirs et des cheminements piétons, ainsi que du tour des arbres, actuellement en matière minérale. Ils seront remplacés par des matériaux perméables ce qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et permet de lutter contre les îlots de chaleur.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande d'aide est le suivant :

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux Mise en esthétique des réseaux élec/telec	764 532,50 € 46 655,92 €	DETR (40%)	348 375,36 €
Maîtrise d'œuvre/ étude préliminaire	59 750,00 €	Autofinancement (60%)	522 563,06 €
TOTAL	870 938,42 €	TOTAL	870 938,42 €

Le coût global de l'opération à financer au titre de la DETR est chiffré à 870 938,42 € HT. Elle serait autofinancée à hauteur de 522 563,06 HT (60 %).  
La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 348 375,36 € HT (40%).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,
- à signer tout document utile à la demande de subvention,
- à engager ces travaux après notification de la subvention attribuée.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande d'Aide pour les travaux d'éclairage du Terrain d'honneur du stade de football des Acacias.**

Après avoir remplacé les ampoules de l'éclairage public de la commune, l'éclairage du boulodrome et de la salle des conférences de l'hôtel de ville. La Commune continue l'opération de passage au LED de l'éclairage avec les équipements sportifs (gymnase, tennis, terrain d'honneur du football, terrain d'entraînement du foot et du rugby.

Ces travaux visent à améliorer le confort des usagers et surtout à réaliser des économies d'énergie.

Pour le terrain d'honneur du stade de football, les travaux prévus sont le remplacement des projecteurs, le contrôle des mâts et recâblage. Ils seront confiés au syndicat territoire d'énergie du Gers.

La Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur FAFA peut apporter une aide financière. Une aide jusqu'à 20% du coût H.T. plafonnée à 15 000€ peut être accordée. La Commune étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), une bonification de l'aide de 10 % sur le montant calculé initialement pourrait être accordée.

Au vu du dossier et du devis n° 202310014 présentés par les Services du syndicat Territoire d'Energie du Gers, le budget prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Montants en euros hors taxes.

Propositions	Coût	Recettes
Travaux selon devis 202310014	76 212,82€ HT	30 485,13€ subvention demandée DETR (40 % du montant HT des travaux) ; 15 000 € subvention FAFA soit 20% du montant HT plafonnée à 15 000 €) ; 1 500 € bonification de l'aide FAFA pour les communes en ZRR ; 29 227,69 € autofinancement de la Commune.

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 76 212,82€ H.T.  
La commune sollicite une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur FAFA équipement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Mme le Maire :**

- à solliciter la Fédération Française de Football pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur FAFA.

- à signer tout document utile à la demande de subvention.

---

#### **IV – AFFAIRES GENERALES**

##### **OBJET : Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac**

Madame le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres.

L'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics.

Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac. En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ».

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le PETR du Pays d'Armagnac a décidé de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti, Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle.

Par délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023, le montant forfaitaire de la cotisation est fixé à 0.60 € par an et par habitant. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Pour Vic-Fezensac, le coût est de 3640 x 0.60 soit 2184€ par an.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Mme le Maire propose de nommer un référent technique et un référent élu pour la mise en œuvre de la convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :**

- **Valider** l'adhésion de la Commune de Vic-Fezensac au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,

- **Autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

- **Nommer** Mme Delphine LACAVE référent technique et Mme Barbara NETO référent élu.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : Convention de délégation du service public des fourrières automobiles**

Afin de lutter contre la multiplication de voitures « ventouses » parfois en voie d'épavisation sur les espaces public, le conseil municipal par délibération en date du 25 Mars 2016, approuvait la création d'une fourrière automobile permanente dont la gestion a été déléguée a une entreprise privée.

En effet, la commune ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire, il convenait de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur, agréé dans le cadre d'une convention, pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

La convention de délégation de service public précédente pour la gestion et le fonctionnement d'une fourrière a pris fin en 2019. Le garage DARROUX n'ayant pas souhaité poursuivre.

Après recherches, la Société ALLIANCE AUTO DÉPANNAGE, domiciliée à BOE, titulaire de l'agrément délivré le 21 décembre 2020 par la préfecture du Lot et Garonne a répondu favorablement à notre appel.

Elle propose la convention ci-jointe sans l'utilisation du SI FOURRIERES. Le forfait proposé pour notre collectivité en cas de destruction du véhicule et le non-paiement du propriétaire est de 200 euros par véhicule hors expertise.

Toutefois si nous nous inscrivons sur le SIF dans le cas où le véhicule n'est pas récupérer par son propriétaire après notification il n'y a pas besoin d'expertiser le véhicule pour en connaître la valeur, le système classe le véhicule soit en destruction soit en aliénation (plus rapide et économie de l'expertise).

Le système d'information national des fourrières automobiles (SIF) est obligatoire pour le traitement des procédures pour lesquelles l'État est autorité de fourrière. Cependant, l'adhésion au SIF est facultative pour les collectivités ayant la qualité d'autorité de fourrière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation du service public des fourrières automobiles sans l'utilisation du SI FOURRIERES.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1 - Mme le Maire transmet la réponse adressée au conseil citoyen du temps long à l'ensemble des élus.

2 – Mme le Maire annonce la fermeture de l'usine Delpeyrat de Vic-Fezensac en 2025 (ainsi qu'un autre site en Vendée). C'est un coup dur, 70 emplois sont menacés (50 directs, 20 indirects environ). Le groupe a une obligation de revitaliser le site mais ils n'ont pas encore de solution. Cette décision est vécue comme dure et injuste car c'est un site « efficace ». C'est le site de Gibret dans les Landes qui sera maintenu. Les élus regrettent collectivement cette décision.

3 – Au sujet de l'implantation d'un magasin Aldi sur la commune, Mme le Maire précise qu'elle n'est ni pour, ni contre. Elle ne fera pas barrage à cette installation mais ne la facilitera pas non plus. Elle sait que le sous-seing privé est signé et que les porteurs de projet travaillent sur le permis de construire et sur la création d'un rond-point. Elle est en attente de nouvelles de leur part. Ces travaux ne devront rien coûter à la commune. La Mairie portera la maîtrise d'ouvrage pour le rond-point si nécessaire. Les supermarchés du territoire n'ont pas l'intention de se laisser faire et mobilisent l'association des commerçants. Une réunion d'information a eu lieu via l'association Vic Kiosque.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 23h45.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,  
Barbara NETO